

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DU GARD
COMMUNE AIGUES MORTES

DECISION DU MAIRE

Réf. : DEC/2017/06/7.1

Objet : Cimetière – tarif des concessions

Le Maire de la Commune d'Aigues-Mortes,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, article L 2122.22

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 30 Juin 2011 donnant délégation au Maire au titre des dispositions de l'article L 2122-22 du C.G.C.T, et notamment son 2^{ème} alinéa

Vu la délibération du conseil municipal du 23 Septembre 2015 fixant le tarif des concessions dans le cimetière communal

Considérant la nécessité d'augmenter ces tarifs.

DECIDE

ARTICLE 1:

Les tarifs des concessions sont portés à :

- 440 €, net commune, le prix de la concession de 50 ans ayant les dimensions suivantes 1,8 m X 2,5 m
- 735 €, net commune, la case columbarium 4 places pour une durée de 30 ans

ARTICLE 2:

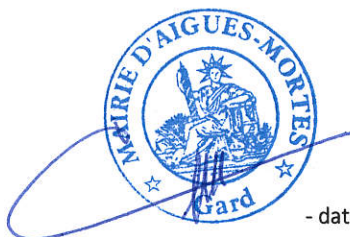
La présente décision pour être exécutoire fera l'objet d'une transmission en Préfecture et d'une publication

ARTICLE 3 :

Conformément à l'article L 2122-23 du C.G.C.T. la décision sera communiquée en séance du Conseil Municipal.

Fait à Aigues-Mortes, le 18 janvier 2017

Le Maire,
Pierre Maumejean



Certifié exécutoire compte tenu des :

- date de transmission à la Préfecture : 18-01-2017

- date d'affichage : 18-01-2017